

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1) Champ d'application

La société Seaway Transport Maritime, organise des liaisons Quiberon/ Le Palais avec le Navire Quéhan.

Les trajets effectués sur notre navire sont soumis aux codes des transports, il convient donc pour chacun de nos clients d'en accepter les termes et plus précisément ceux de nos conditions générales de ventes, rédigés ci-après.

L'embarquement implique l'acceptation de nos dispositions.

2) Horaires

Le Transporteur maritime (Société Seaway), a défini un plan de service avec des horaires fixes.

Cependant, le Transporteur ne pourrait être tenu responsable d'un manquement aux horaires définis en cas de, déroutements induit par les CROSS (sauvegarde la vie humaine en mer), de conditions météorologiques défavorables, d'avaries techniques exceptionnelles.

3) Tarifs

Les tarifs sont détaillés dans la brochure, entendus hors taxes, pour un trajet, chauffeur compris, hors marchandises dangereuses et déchets.

Les tarifs dits « insulaires ou antenne locale à Belle ile en Mer » sont attribués sous réserve de présentation d'un justificatif, à même de prouver l'existence juridique d'un siège de l'entreprise sur l'île.

Pour les particuliers, il convient de présenter un justificatif fiscal de résidence principale à Belle ile.

Les abonnements sont réservés à la clientèle « insulaires ou antenne locale à Belle ile en mer », et soumis à la signature d'un contrat de 3 ans (à compter de la date de signature dudit contrat).



4) Réservations et paiement

Les réservations sont faisables par téléphone uniquement, en appelant le 0620431742.

Notre site internet prévoit une vue calendrier des disponibilités de place.

Les trajets effectués sont payables à 30 jours date de facture, par virement bancaire. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera exigible.

Les modifications et/ou annulations des réservations sont possibles mais soumises à la perception de frais. Ces conditions sont détaillées dans la brochure tarifaire.

5) Embarquement

Dans la mesure où le Transporteur ne possède pas de système de pesée des véhicules, il convient à chaque client de respecter le PTAC défini sur la carte grise de son véhicule.

Lors de l'embarquement d'un véhicule en surcharge, le Transporteur décline toutes responsabilités quant aux éventuels dégâts.

Le Commandant se réserve le droit de refuser l'embarquement d'un véhicule qu'il considère en surcharge.

6) Marchandises Dangereuses.

Le Navire « Quehan » est autorisé à transporter de la marchandise dangereuse (code IMDG), dans une zone bien définie.

Il conviendra donc de prévenir l'exploitation lors de la réservation d'un véhicule transportant ce type de marchandises afin d'organiser le chargement du pont en conséquence.

7) Sécurité à bord.

Les passagers sont soumis à l'autorité du Commandant du navire « Quéhan » pendant l'embarquement, le débarquement et la traversée.